

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 FEVRIER 2018

Date d'envoi de la convocation : 6 Février 2018
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 64
 Nombre de Procurations : 21
 Nombre de Votants : 85

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Michèle RODIER, Christophe MONNOT, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHREY, Serge COLLAVINO, Jean-Pierre REBOURGEON, Annie BARRAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Serge GRAPPIN, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),
 M. Sylvain MARTIN (Suppléant de CORBERON),
 M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
 M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)
 M. Jean-Paul BAILLY (Suppléant SAVIGNY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
 Mme Marie-France BRAVARD à M. Pierre BOLZE,
 Mme Justine MONNOT à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Isabelle BIANCHI à Mme Ariane DIERICKX
 Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe FALCE,
 M. Alexis FAIVRE à M. Thibaut GLOAGUEN,
 Mme Carla VIAL à Mme Marie-Odile LABEAUNE,
 M. Frédéric CANCEL à M. Alain SUGUENOT,
 Mme BELISSANT-REYDET à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
 M. Jean-Marc PRENEY à M. Jean-Noël MORY,
 Mme Chantal MITANCHEY à M. Jean-Claude BROUSSE,
 M. Jean-Paul BOURGOGNE à Mme Liliane JAILLET,
 M. Philippe ROUX à M. Pierre BROUANT,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
 M. Paul BECKER à M. Jérôme FLACHE,
 M. Jean CHEVASSUT à M. Gérard PRUDHON,
 M. Jean-Paul ROY à M. Jean MAREY

Accusé de réception en préfecture
 021-200006682-20180212-CC-18-012-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2018
 Date de réception préfecture : 28/02/2018

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

M. Gérard ROY, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Bernard NONCIAUX, M. Jérôme BILLARD, M. Claude MOISSENET, M. Franck CHAMBRION, M. Christian POULLEAU

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN

VŒU SUR LE PROJET EOLIEN DE THURY-MOLINOT, déposé par Messieurs Noël BELIN et Gérard ROY

M. Noël BELIN, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD a été saisie à propos du projet éolien de THURY-MOLINOT, soumis à enquête publique du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018

Il apparaît que le projet est en contradiction avec le SCOT des Agglomérations de BEAUNE et de NUIITS SAINT GEORGES, approuvé le 12 février 2014. Le projet ne tient pas compte de la protection de trois cônes de vue majeurs inscrits au SCOT tant à JOURS-EN-VAUX qu'à IVRY-EN-MONTAGNE (ces deux communes ont fondé la commune nouvelle de VAL-MONT). L'inscription de ces cônes de vue avait pour objectif de protéger la vue sur les monts du Morvan, notamment le MONT-BEUVRAY et de créer, ainsi, les conditions du développement d'un tourisme vert dans le cadre d'une politique de développement rural propre à ces sites bocagers et vallonnés.

Le dossier actuel prévoit un parc de 7 éoliennes. Alors qu'une première variante à 5 mâts a été rapidement écartée, celle-ci aurait été acceptable, parce qu'elle n'altérerait pas les paysages alentours remarquables protégés par le SCOT.

Aussi, une concertation suffisante des collectivités limitrophes et de la Communauté d'Agglomération, pendant la création de ce projet, aurait évité cette réaction.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 14 voix contre et 53 abstentions**

- décide d'approuver le vœu déposé par Messieurs BELIN et ROY, à savoir que le projet actuel soit modifié pour revenir à l'hypothèse initiale ou qu'une nouvelle implantation compatible avec les cônes de vue majeurs inscrits dans le SCOT soit proposée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.